

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 18/09/2026

*Date d'Affichage : 18/09/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 19

*VOTANTS : 22

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 septembre 2026 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLÉNAT Bernard, Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine,

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,

Mme AKRICHE Tanya pouvoir à Mme FREY Florence,

Mr DIARRA Fodié,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

DEL4B DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Adjointe déléguée aux finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 17 Septembre 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

EN FONCTIONNEMENT

En recettes de fonctionnement :

- + 1 840,00 Euros à l'article 70311 – Concession dans les cimetières
- + 3 084,00 Euros à l'article 70672 – Etude surveillée
- + 823,00 Euros à l'article 706888 – Autres
- + 4 310,00 Euros à l'article 73118 – Autres contributions directes
- + 17 226,00 Euros à l'article 741121 – Dotation de solidarité rurale des communes
- + 3 895,00 Euros à l'article 742 – Dotation aux élus locaux
- + 7 359,00 Euros à l'article 7473 – Participations Département
- + 15 389,00 Euros à l'article 747888 – Autres
- + 1 230,00 Euros à l'article 756 – Libéralités reçues
- + 2 500,00 Euros à l'article 775 – Produits des cessions d'immobilisations
- + 4 100,00 Euros à l'article 7761 – Différence sur réalisé reprises au compte de résultat
- + 3 304,00 Euros à l'article 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants

65 060,00 Euros = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- + 3 180,00 Euros à l'article 6042 – Achat de prestations de service
- + 3 000,00 Euros à l'article 60612 – Fournitures non stockables – Energie - Electricité
- + 3 000,00 Euros à l'article 60613 – Fournitures non stockables – Chauffage
- + 2 500,00 Euros à l'article 60622 – Fournitures non stockables – carburants
- + 3 250,00 Euros à l'article 60631 – Fournitures non stockables – fournitures d'entretien
- + 3 800,00 Euros à l'article 60632 – Fournitures non stockées – fournitures de petit équipement
- + 400,00 Euros à l'article 6068 – Fournitures non stockées – autres matières et fournitures
- 400,00 Euros à l'article 6067 – Fournitures non stockées – fournitures scolaires
- + 1 960,00 Euros à l'article 611 – Contrats de prestations de services
- 800,00 Euros à l'article 61358 – Autres locations
- + 1 332,00 Euros à l'article 61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts
- + 3 000,00 Euros à l'article 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant
- + 5 000,00 Euros à l'article 62268 – Autres honoraires et conseil
- + 1 140,00 Euros à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies
- + 851,00 Euros à l'article 6245 – Transports de personnes extérieures à la collectivité
- + 1 019,00 Euros à l'article 63512 – Taxe foncière
- + 11 000,00 Euros à l'article 64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale
- 11 000,00 Euros à l'article 64131 – Personnel non titulaire – Rémunérations
- + 3 633,00 Euros à l'article 64136 – Personnel non titulaire – indemnités liées perte d'emploi
- 1 500,00 Euros à l'article 64138 – Personnel titulaire – Autres indemnités
- 8 601,00 Euros à l'article 6417 – Rémunérations des apprentis
- 3 206,00 Euros à l'article 6455 – Cotisations pour assurance du personnel
- + 6 658,00 Euros à l'article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux
- + 2 921,00 Euros à l'article 6475 – Médecine du travail, pharmacie
- + 95,00 Euros à l'article 6488 – Autres
- + 8 000,00 Euros à l'article 65311 – Indemnités de fonction (élus)
- 8 000,00 Euros à l'article 65313 – Cotisations de retraite (élus)
- + 250,00 Euros à l'article 65748 – Sub. Fonctionnement aux autres personnes de droit privé
- + 3 000,00 Euros à l'article 65818 – Autres redevances concessions, brevet, licences
- + 2 500,00 Euros à l'article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante
- + 6 600,00 Euros à l'article 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées
- + 20 478,00 Euros à l'article 023 – Virement à la section d'investissement

65 060,00 Euros = TOTAL

EN INVESTISSEMENT**En recettes d'investissement :**

- + 5 000,00 Euros à l'article 1322 – Subvention non transf. Régions
- + 4 000,00 Euros à l'article 1328 – Autres subvention d'investissement
- + 6 600,00 Euros à l'article 21838 – Autre matériel informatique
- + 1 507,94 Euros à l'article 458212 – Dégradation domaine public Plot G Pompidou
- + 20 478,00 Euros à l'article 021 – Virement de la section de fonctionnement

37 585,94 Euros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 1 600,00 Euros à l'article 165 – Dépôts et cautionnement
- + 4 100,00 Euros à l'article 192 – Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation
- + 10 000,00 Euros à l'article 2152 – Installations de voirie
- + 5 000,00 Euros à l'article 21534 – Réseaux d'électrification
- + 15 378,00 Euros à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles
- + 1 507,94 Euros à l'article 458112 – Dégradation domaine public Plot G Pompidou

37 585,94 Euros = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 25/09/2026

Le Maire,

Thierry BILLOU

